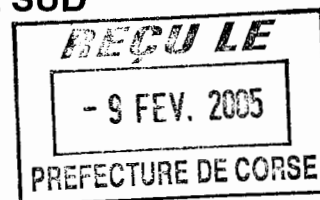


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/05 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REEVALUATION DE LA MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 198 A L'ENTREE SUD DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 27 JANVIER 2005



L'An deux mille cinq, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

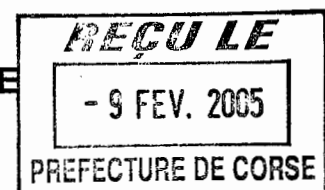
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



APPROUVE la réévaluation de la mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio, telle que décrite

dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total, y compris provision pour révision de prix, de 8 433 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention correspondante.

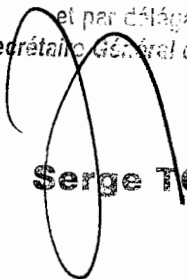
ARTICLE 4 :

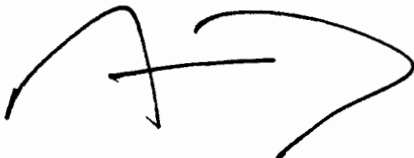
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 9 FEV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**REEVALUATION de la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse la réévaluation de la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio, entre les PR 22 + 400 et 23 + 200.

L'opération consiste en un doublement de la Route Nationale 198 sur la commune de Porto-Vecchio entre le carrefour du chemin communal de Palombaggia et l'extrémité sud de la déviation de Porto-Vecchio, le doublement du pont du Stabiacciu, la déviation de la Route Départementale 859 (route de desserte de l'aéroport de Figari - Corse du Sud), l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin communal de Palombaggia, de la Route Départementale 859 et de la Route Nationale 198, ainsi que la création d'une piste cyclable. La section ainsi aménagée est longue d'environ 800 mètres, dont 600 mètres de 2 x 2 voies.

1 - OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de réévaluer l'opération d'aménagement et de mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée Sud de Porto-Vecchio, entre les PR 22 + 400 et 23 + 200, approuvée par délibération n° 2000/124 AC en date du 28 septembre 2000, pour un montant de **5 671 103,44 €** (37,2 MF) à 8 433 000,00 € T.T.C., soit une augmentation de 2 761 896,56 € du montant initial, y compris une provision pour révision de prix.

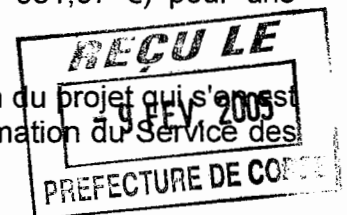
2 - ORIGINE DE LA REEVALUATION*a) Poste études*

Le poste est inchangé. Le total est arrondi par une augmentation de 690,78 €, à 160 000 € T.T.C..

b) Poste acquisitions foncières

Suivant l'évaluation foncière du Service des Domaines, en date du 21 août 2000, les terrains nécessaires à la réalisation du projet avaient été estimés à 1 449 600,00 Francs, arrondis à 1 450 000,00 Francs (221 051,07 €) pour une superficie de 26 000 m².

Suite à l'enquête d'utilité publique et à la modification du projet qui s'est suivie, la surface à exproprier est passée à 31 687 m² et l'estimation du Service des Domaines du 16 septembre 2003 a été portée à 320 700,94 €.



Le Juge des expropriations ne s'étant pas encore rendu sur les lieux, il est opportun de majorer l'estimation des Domaines d'une somme à valoir de 10 %, soit 32 070,09 €. Le montant des acquisitions foncières passe donc à 352 771,03 €, arrondis à 353 000 €.

De ce fait, le montant des acquisitions foncières est augmenté de 109 843,82 €.

c) Poste travaux

Le poste travaux (y compris le poste contrôle des travaux) a été estimé lors de l'approbation du 28 septembre 2000 à 34 562 000,00 F TTC, soit 5 268 942,93 €.

Ce poste est réévalué à 7 200 000,00 € TTC, soit une augmentation de 1 931 057,07 € correspondant à 36,6 % .

Les principales augmentations sont dues, pour l'essentiel, au poste de :

♦ **Terrassements, chaussée, assainissement, équipements et signalisation, espaces verts (VRD, hors ouvrages d'art).**

Lors de l'enquête d'utilité publique et de la présentation de la loi sur l'eau, des travaux modificatifs et complémentaires ont été demandés, soit par la Mairie de Porto-Vecchio, soit par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Président de la Commission d'Enquête dans son rapport a souhaité que ces demandes soient prises en considération. Il s'agit pour l'essentiel de :

Terrassement : Mise en place de terre végétale pour plantations côté aval de la chaussée entrante pour donner un aspect urbain à la 2 x 2 voies.

Estimé à : 20 880,00 € HT, soit 22 550,40 € TTC.

Assainissement : Pour réaliser cette jardinière, il a été demandé la mise en place d'une bordure GSS2 ce qui nécessite la création d'avaloirs.

Estimé à : 158 675,00 € HT, soit 171 369,00 € TTC.

Chaussées : Côté amont, la Mairie de Porto-Vecchio a souhaité qu'un cheminement piétonnier soit prévu (dans l'avant-projet, le cheminement piétonnier se faisant sur la voie cyclable) d'où la mise en place de bordures infranchissables GSS2, la création du trottoir en béton coloré et la mise en place d'une rambarde sur muret béton.

Côté aval, la création d'une jardinière par la mise en place de bordures infranchissables GSS2 et de muret béton de blocage.

Estimé à : 358 120,00 € HT, soit 386 769,60 € TTC.



La Mairie a souhaité aussi que soit traitée la glissière de sécurité avec du matériel thermolaqué identique aux rambardes du pont et du cheminement piétonnier.

Estimé à : 16 000,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC.

Bassins de confinement : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a demandé la réalisation de deux bassins de décantation des eaux pluviales ce qui implique la réalisation, en plus des bassins, d'un réseau non prévu dans l'avant-projet (la création de fossés en terre se déversant directement dans le Stabiacciu, comme la situation actuelle avait été envisagée).

Estimé à : 103 360,00 € HT, soit 111 628,80 € TTC.

Eclairage public : A l'avant-projet, seuls avaient été prévus les éclairages des giratoires et de la piste cyclable. Dans un souci de sécurité et de reconnaissance de voie urbaine, il a été demandé par la Mairie que l'éclairage soit réalisé sur toute la longueur du projet.

Estimé à : 230 090,00 € HT, soit 248 497,20 € TTC.

Ouvrages divers : Toutes les modifications du projet ont amené des changements dans les profils, et de ce fait, des ouvrages de soutènement, des clôtures et des déplacements de regard sont devenus nécessaires.

Estimé à : 71 780,00 € HT, soit 77 522,00 € TTC.

Espaces verts : La création de la jardinière côté aval réalisée entre la bordure GSS2 et le muret en béton devra être plantée et équipée d'un arrosage automatique.

Estimé à : 40 000,00 € HT, soit 43 200,00 € TTC.

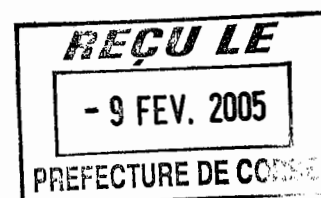
Révision des prix suivant l'indice des travaux publics TP 01

Les estimations de prix de l'avant-projet présentées à l'approbation de l'Assemblée de Corse ont été réalisées en février 2000 (Indice TP 01 = 439,9).

Le dernier indice connu est celui de mai 2004, soit 506,4.

Le coefficient de révision des prix est donc de : $506,4 / 439,9 = 1,1511$
arrondi à 1,16.

Tout ce qui précède est récapitulé dans le tableau suivant :



	Montant de l'approbation en Francs TTC	Montant de l'approbation en € TTC	Montant des travaux demandés à la DUP TTC	Répercussion de l'indice TP 01 (1,16) TTC	Montant total appro. 2000 + DUP + indice TP	Différence en € et en %
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	916 410,00	139 706		22 353	162 059	+ 22 353 + 16 %
2 - TERRASSEMENTS	6 648 070,00	1 013 492	22 550	162 159	1 198 201	+ 184 709 + 18 %
3 - ASSAINISSEMENT et HYDRAULIQUE	1 765 577,00	269 160	171369	43 066	483 595	+ 214 435 + 80 %
4 - CHAUSSEE	4 351 820,00	663 431	404 050	106 149	1 173 630	+ 510 199 + 77 %
5 - BASSINS DE CONFINEMENT	0,00	0	111 629	0	111 629	+ 111 629
6 - SIGNALISATION	2 491 170,00	379 776		60 764	440 540	+ 60 764 + 16 %
7 - ECLAIRAGE PUBLIC	990 000,00	150 925	248 497	24 148	423 570	+ 272 645 + 181 %
8 - OUVRAGES DIVERS	0,00	0	77 522	0	77 522	+ 77 522
9 - CONTRÔLE DES TRAVAUX	510 721,20	77 859		12 457	90 316	+ 12 457 + 16 %
10 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	165 000,00	25 154	43 200	4 025	72 379	+ 47 225 + 188 %
TOTAL HT		2 518 058	998 905		3 919 853	
TOTAL TTC	17 838 768,20	2 719 503	1 078 817	435 121	4 233 441	1 513 938 55,67 %

♦ **Ouvrages d'art et protection de la station de pompage.**

Lors de la réalisation du projet, des modifications et des améliorations ont été apportées au projet :

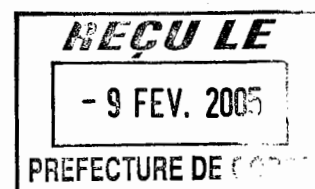
Etudes architecturales : La situation péri-urbaine des ouvrages, associée à la contrainte constituée par le choix économique réalisé de conserver partiellement l'ouvrage existant, a conduit à confier à un architecte une étude architecturale afin de mieux intégrer les ouvrages dans l'environnement et de leur donner une meilleure facture.

Surcoût estimé à : ouvrage neuf : 45 750 € HT, soit 49 410 € TTC,
ouvrage existant : 39 416 € HT, soit 42 570 € TTC.

Incidences géotechniques : des investigations géotechniques complémentaires ont été menées qui ont conduit à un léger surcoût des fondations profondes.

Surcoût estimé à : ouvrage neuf : 18 156,00 € HT, 19 609,00 € HT.

Incidences hydrauliques : la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a demandé, dans le cadre de la réalisation de l'enceinte de protection de la station de pompage, de garantir l'écoulement hydraulique sous les ouvrages d'art, ce qui a conduit à une modification des profils de terrassement sous les ouvrages et à l'augmentation des protections de la station.



Surcoût estimé à : ouvrages d'art : néant,

Station de pompage : 10 800,00 € HT, soit 11 664,00 € TTC.

Révision des prix suivant l'indice des travaux publics TP 02 (ouvrages d'art) :

Les estimations de prix de l'avant-projet présentées à l'approbation de l'Assemblée de Corse ont été réalisées en février 2000 (Indice TP 02 = 438,4).

Le dernier indice connu est celui de mai 2004, soit 519,6.

Le coefficient de révision des prix est donc de : $519,6 / 438,4 = 1,1852$ arrondi à 1,2.

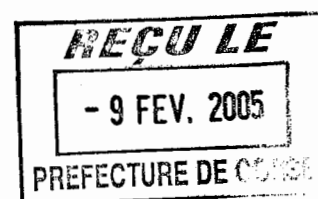
Tout ce qui précède est récapitulé dans le tableau suivant :

	Montant approbation en Francs HT	Montant approbation en € HT	Montant des modifications / améliorations HT	Répercussion de l'indice TP02 (1,2)	Montant total approb.2000 + modif./ amélior. + indice TP	Différence en € et en %
1 - OUVRAGE DE DOUBLEMENT	9 675 926 F	1 475 085 €	63 519 €	295 017 €	1 839 621 €	+ 364 536 € + 24,7 %
2 - RECONDITION. OUVRAGE EXISTANT	5 296 297 F	807 415 €	42 570 €	161 483 €	1 011 468 €	+ 204 053 € + 25,3 %
3 - PROTECTION STATION DE POMPAGE	509 260 F	77 637 €	11 664 €	15 528 €	104 829 €	+ 27 192 € + 35,0 %
TOTAL TTC	15 481 483 F	2 360 137 €	123 753 €	472 028 €	2 955 918 €	595 781 € + 25,2 %

Le montant de l'opération est donc réévalué de la manière suivante :

OPERATION INITIALE

	Montant H. T.	Montant T.T.C.
Etudes	121 092,45	144 826,57 (0,95 MF)
Acquisitions Foncières	221 051,07	221 051,07 (1,45 MF)
Travaux	4 435 137,15	4 789 948,12 (31,42 MF)
Imprévus (10 %)	477 108,96	515 277,68 (3,38 MF)
Total	5 254 389,63 (34,5 MF)	5 671 103,44 (37,2 MF)



OPÉRATION RÉÉVALUÉE

	Montant H. T.	Montant T.T.C.
Etudes	133 779,27	160 000,00
Acquisitions Foncières	353 000,00	353 000,00
Travaux	6 656 814,11	7 189 359,00
		Arrondi à 7 200 000,00
Total	7 143 593,38	7 713 000,00
Total arrondi à		7 713 000,00

3 - PROVISION POUR REVISION DE PRIX

Le chantier débutera le premier mars 2005 pour une durée totale de 28 mois. Il peut donc être envisagé une révision de prix entre mars 2004 (date des estimations) et juin 2007, date de fin des travaux (39 mois) une augmentation de l'ordre de 15 % au total.

Dès le démarrage des travaux, l'estimation de la révision des prix (mars 2004 à mars 2005) sera d'environ 5 %.

L'ensemble des travaux devrait avoir une révision totale de 10 % sur 28 mois. Il est donc raisonnable de considérer une augmentation globale de 5 % sur la totalité des travaux.

En conclusion, il est possible de prévoir une provision pour la révision de prix de $5 + 5 = 10$ % du montant des travaux, soit en T.T.C. :

$$- 7\,200\,000 \times 10\% = 720\,000 \text{ €}.$$

4 - MONTANT TOTAL REVISE DE L'OPERATION

En conséquence, le montant total révisé de l'opération est donc de 8 433 000 € T.T.C..

5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 50 % pour l'Etat, ou à défaut, à 70 % par l'Etat et 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (P.E.I.), pour la période 2002/2006.

